

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

## Date de convocation :

18/02/2021

## Date d'affichage :

18/02/2021

## VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

## Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés**: Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Jérémy VINCENT (a donné pouvoir à Eloïse RIBAIL)

**Absente** : Anne-Marie MARLETTA

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°015/2021 : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'en période estivale le service technique et le service culturel de la commune doivent faire face à un surcroît d'activité lié à la fréquentation touristique et à l'organisation de différents événements.

C'est pourquoi il propose de créer trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité tels que définis ci-après :

- Un emploi d'agent du service technique à temps complet, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021
- Un emploi d'agent du service technique à temps complet, du 12 juillet au 20 août 2021. Cet emploi, qui a pour objet principal d'assurer la propreté du village, pourra être occupé par deux jeunes, trois semaines chacun,
- Un emploi d'agent d'animation à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, du 3 mai au 27 août 2021

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels (article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), rémunérés sur la base de l'échelle C1, IB 354, IM 330.

**Le Conseil Municipal délibère et décide de :**

- ↳ approuver l'exposé du Maire,
- ↳ l'autoriser à signer les contrats avec les agents qui seront recrutés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
LE MAIRE,  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

05 MARS 2021